

AFFICHAGE

REGION GRAND EST
MOSELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°32/2019

CANTON
YUTZ

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
ROUSSY LE VILLAGE

ARRETE DU MAIRE

N° 32 du 1 Août 2019

Prescrivant une enquête publique unique sur

- *le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roussy-le-Village ;*
- *le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des châteaux de Roussy seigneurie et Roussy comte*

Le Maire de ROUSSY LE VILLAGE,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L621-31 ;
Vu la décision en date du 01/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Guillaume FOTRE (Chargé d'études en urbanisme) en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'enquête publique porte sur

- le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Roussy-le-Village ;

maître d'ouvrage responsable du projet : Mairie de ROUSSY-LE-VILLAGE (2 allée de l'Abbé Pax - 57330 ROUSSY LE VILLAGE)

- le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des châteaux de Roussy seigneurie et Roussy comte.

maître d'ouvrage responsable du projet : UDAP de Moselle (10/12, place Saint Etienne 57000 Metz)

La commune de Roussy-le-Village est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique. Elle est représentée par M. Benoit STEINMETZ, le Maire.

ARTICLE 2:

M. Guillaume FOTRE, Chargé d'études en urbanisme, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E19000084/67 en date du 01/07/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 3:

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur,

- le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Roussy-le-Village ;

AFFICHAGE

- le PDA sera éventuellement modifié, soumis pour accord au conseil municipal de Roussy-le-Village puis créé par arrêté du préfet de région

ARTICLE 5:

L'enquête publique se tiendra pendant 15 jours, du 26 août 2019 à 9 h au 9 septembre 2019 à 19 h en

Mairie de ROUSSY-LE-VILLAGE
2 allée de l'Abbé Pax
57330 ROUSSY LE VILLAGE

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 :

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet de la mairie de Roussy-le-village (<http://www.roussylevillage.com>) et sur le site internet suivant

<http://ep.plu.free.fr/dossier/>

Un registre dématérialisé sécurisé permet de transmettre les observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

<http://ep.plu.free.fr>

Les observations et propositions peuvent également être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

ce.fotre@free.fr

ARTICLE 7 :

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de ROUSSY-LE-VILLAGE, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit

- Lundi de 17h00 à 19h00 ;
- Mercredi de 13h00 à 15h00 ;
- Jeudi de 17h00 à 19h00 ;
- Vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi de 9h00 à 11h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de ROUSSY-LE-VILLAGE

- le samedi 31 août 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 9 septembre 2019 de 16 heures à 19 heures ;

ARTICLE 9 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Roussy-le-Village ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

AFFICHAGE

ARTICLE 10 :

Un avis portant les indications du présent arrêté est

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Le Républicain lorrain
 - L'ami Hebdo – l'ami du peuple
- Publié sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché en mairie de Roussy-le-Village, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché sur les lieux suivants : Panneaux d'affichage situés à Roussy le Village (allée de l'Abbé Pax), Roussy le Bourg (Rue de la Chapelle) et à Dodenom (Grand-Rue).

ARTICLE 11 :

L'avis de l'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Roussy-le-village (57) pris en révision de son plan d'occupation des sols (POS) devenu caduc a été rendu le 09 février 2018 dans sa décision n°2018DKGE28 d'étude au cas par cas suite à la demande de la commune de Roussy-le-village (Moselle).

L'avis de l'autorité environnementale peut être consulté à l'adresse suivante :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018dkge28.pdf>

FAIT A ROUSSY LE VILLAGE, 1 Août 2019

Le Maire:

Benoit STEINMETZ

